



CABINET MONTHERLANT PATRIMOINE DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

LE GROUPE

Le groupe O.P.F. se compose de 3 sociétés : L'OFFICE PATRIMONIAL FRANÇAIS, société holding du groupe ; son cabinet de conseil en gestion de patrimoine, MS OPTIMA, dont le nom commercial est OPF INGENIERIE, son cabinet de courtage en assurance, cabinet Montherlant Patrimoine, dont le nom commercial est OPF COURTAGE. Situés au cœur de Lyon et dédiés à toute typologie client, clients particuliers, professionnels et entreprises, la mission du groupe est :

- De procéder à une analyse approfondie de votre situation patrimoniale, financière, budgétaire, juridique, comptable, fiscale et sociale ;
- De construire une stratégie patrimoniale personnalisée en vue d'atteindre vos objectifs ;
- De vous accompagner dans sa mise en place ;
- Tout en nous assurant de la parfaite adéquation avec vos objectifs et vos contraintes, dans une totale objectivité et impartialité.

Les compétences des équipes nous permettent de vous proposer notre assistance technique et notre accompagnement sur le plan administratif, financier, économique, fiscal et social dans la mise en place des mesures retenues, tout en prenant soin de maîtriser les charges de toute nature. Font notamment partie de nos missions :

- La réalisation d'audit sur votre situation personnelle ou celle de votre entreprise et la construction de stratégies adaptées ;
- Le suivi patrimonial dans le temps de votre situation et des stratégies à faire évoluer ;
- L'accompagnement à la réalisation d'investissements de toute nature, et la recherche des produits financiers ou immobiliers ;
- L'assistance administrative sur tout projet ou sujet patrimonial ;
- L'accompagnement sur une cession d'actifs ou d'un bien ;
- La souscription de contrat d'assurance prévoyance pour garantir vos revenus, un capital, une rente des risques associés ;
- L'aide à la rédaction des déclarations d'impôts sur le revenu ou d'impôt sur la Fortune Immobilière, et de leurs annexes

Pour vous garantir une totale impartialité, le groupe OPF est détenu à 100% par ses associés. Cette situation lui donne la possibilité de vous garantir l'objectivité et l'impartialité des conseils fournis, toute sélection de produit financier, d'assurance ou bancaire ne pouvant intervenir qu'au terme d'un audit faisant l'objet d'une mission indépendante. Un organigramme détaillé du groupe pourra vous être fourni sur simple demande. Pour vous, nous sélectionnons constamment, parmi les meilleurs produits existants, ceux adaptés à vos objectifs et à votre situation.

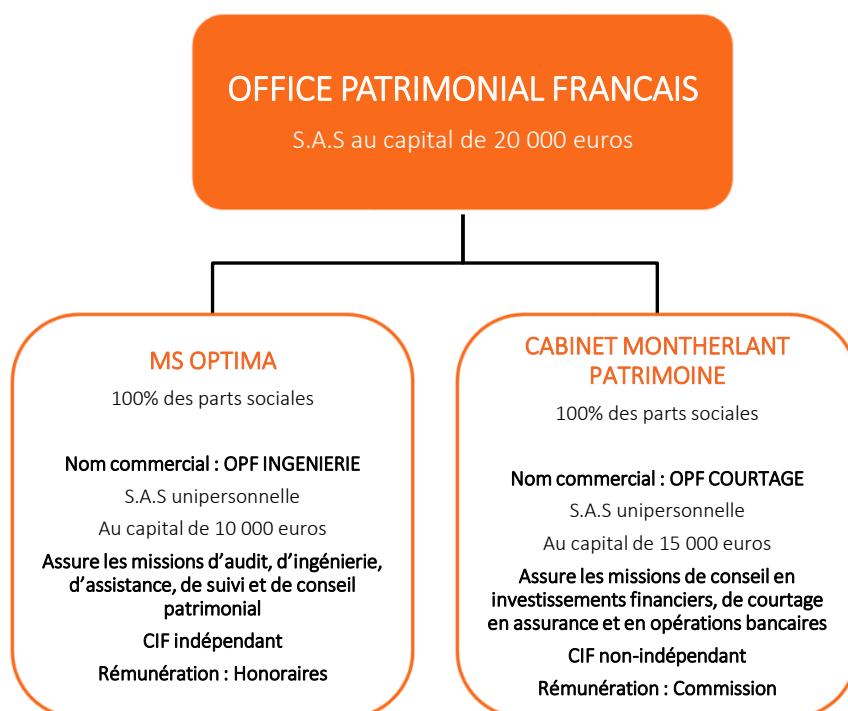




Table des matières

LE GROUPE.....	1
HABILITATIONS ET CARTES PROFESSIONNELLES.....	4
ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIERE	4
ACTIVITES ET MODE DE REMUNERATION.....	5
PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6
MODE DE COMMUNICATION	7
TRAITEMENT DES RECLAMATIONS	7
SIGNATURE	8
ANNEXE 1 : REGLES DE BONNE CONDUITE ET DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE.....	9
ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL.....	9
ANNEXE 3 : TABLEAU DES PARTENAIRES POUR OPF COURTAGE	10
ANNEXES 4 : TARIFS ET PRESTATIONS.....	11

MENTIONS LEGALES ET LIENS CAPITALISTIQUES

OFFICE PATRIMONIAL FRANÇAIS – O.P.F. GROUPE, SAS société par actions simplifiée, au capital de 20 000,00€, dont le siège social est situé au 262 rue Duguesclin, 69003 LYON, immatriculée sous le SIREN n° 814 262 986 RCS LYON, code APE 74.90B, holding du groupe détenant les sociétés OPF INGENIERIE et OPF COURTAGE.

OPF INGENIERIE, nom commercial de MS OPTIMA, SASU société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 10 000,00 euros, dont le siège social est situé au 262, rue Duguesclin, 69003 LYON, immatriculée sous le SIREN n° 797 490 695 RCS Lyon, code APE 70.22Z, immatriculée à l'ORIAS sous le n°14001919 www.orias.fr pour les activités de Courtier en Opération d'Assurance (COA) et de Courtier en Opération Bancaire et Services de Paiement (COBSP) et référencée Conseiller en Investissement Financier (CIF) sous le N° E003780 par L'ANACOFI-CIF et Intermédiaire en Assurances (IAS) par l'ANACOFI-COURTAGE, association professionnelle agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), assurée en RCP pour les activités de CIF, COA, et COBSP auprès de la compagnie CGPA, 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75 773 PARIS CEDEX 16, sous la police n°RCPIPO370, et disposant de garanties financières pour les activités de COA et COBSP auprès de la même compagnie.

OPF COURTAGE, nom commercial du CABINET MONTHERLANT PATRIMOINE, SASU société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 15 000,00 euros, dont le siège social est situé au 262 rue Duguesclin, 69003 LYON, immatriculée sous le SIREN n° 494 226 822 RCS Lyon, code APE 66.22Z, immatriculée à l'ORIAS sous le n°13000532 www.orias.fr pour les activités de Courtier en Opération d'Assurance (COA) et de Courtier en Opération Bancaire et Services de Paiement (COBSP) et référencée Conseiller en Investissement Financier (CIF) sous le N° E002973 par L'ANACOFI-CIF et Intermédiaire en Assurances (IAS) par l'ANACOFI-COURTAGE, association professionnelle agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), assurée en RCP pour l'ensemble de ses activités de CIF, COA et COBSP auprès de la compagnie CGPA, 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75773 PARIS Cedex 16, sous la police n° RCP77416, et disposant de garanties financières pour les activités de COA et de COBSP auprès de la même compagnie. Sous contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest – CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 Téléphone 01 49 95 40 00.



LE CONTROLE DE NOTRE PROFESSION - STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

L'OFFICE PATRIMONIAL FRANÇAIS, SAS au capital de 20 000,00€, enregistrée sous le n° 814 262 986 RCS LYON, sous le code APE 7490B, holding du groupe détenant tout ou majeure partie des parts sociales des sociétés OPF INGENIERIE et OPF COURTAGE :

Les travaux de courtage en assurance, en opération bancaire et service de paiement, de conseil en investissement financier et de gestion d'actifs financiers sont dispensés par la société CABINET MONTHERLANT PATRIMOINE exerçant sous le nom commercial d'OPF COURTAGE, dont le siège social est situé au 262, rue Duguesclin 69003 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIRET 494 226 822, exerçant sous le code NAF 6622Z, enregistrée au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance sous le n°13000532 (ORIAS, immatriculation visible sur le site www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325.5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 (www.amf-france.org). Cette activité est contrôlable par l'AMF.
- **Intermédiaire en Assurance (IAS)** en qualité de Courtier en Assurance ou en réassurance (COAS) de type B et de niveau 3, enregistrée auprès de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr). Cette activité est contrôlable par l'ACPR.
- **Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP)** en qualité de Courtier en Opérations Bancaires et Services de Paiement, enregistrée auprès de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr). Cette activité est contrôlable par l'ACPR.

Les informations recueillies sur les formulaires du groupe sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre ingénieur-conseil afin de servir vos intérêts patrimoniaux et vous délivrer le meilleur conseil possible. Elles sont conservées pendant une durée de cinq ans à compter de la fin de la mission et sont destinées à être conservées par le groupe OPF uniquement. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service administratif :

- Par téléphone au 04 37 57 70 55 ;
- Par courriel à contact@opf-groupe.com ;
- Par voie postale au 262 Rue Duguesclin 69003 LYON.

Vos ingénieurs-conseillers s'engagent à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.



HABILITATIONS ET CARTES PROFESSIONNELLES

Domaines	Conseil en Investissement Financier	Financement et placements bancaires	Assurances et placements « Assurance Vie »
Statuts	Conseil en Investissement Financier (CIF)	Intermédiation en Opérations de Banque et Services de Paiement (COBSP)	Courtage d'assurances (COAS)
Législation	Code Monétaire et Financier (L. 541 et suivants)	Code Monétaire et Financier (L.321 et suivants)	Code des Assurances (L.511-1) et Loi du 15/12/2005
Habitations	ORIAS N°13000532 (CABINET MONTHERLANT PATRIMOINE) www.orias.fr		
	Adhérent auprès de l'ANACOFI-CIF, association agréée AMF	Adhérent auprès de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée l'ACPR Inscrit « B » sur le registre des IOBSP	Adhérent auprès de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée l'ACPR Inscrit « B » sur le registre des intermédiaires en assurances
Tutelles	AMF : Autorité des Marchés Financiers 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 www.amf-france.org	ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09 www.acrp.banque-france.fr	
Médiateurs	Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :		
	Mr BOUCHEZ Rémi Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation	Médiation de la consommation - ANM Conso 25 Allée Rose Dieng Kuntz 75019 PARIS https://www.anm-conso.com/site/particulier.php	La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur
	Médiateurs compétents litiges avec une entreprise :		
	Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam- 75009 Paris		

ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIERE

Vos ingénieurs-conseils disposent, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant leurs diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Assurances et Garanties	CABINET MONTHERLANT PATRIMOINE, OPF COURTAGE : assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités de CIF, COA, et COBSP auprès de la compagnie CGPA, 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75 773 PARIS CEDEX 16 sous le numéro de contrat n° RCP77416, et disposant de garanties financières pour les activités de COA et COBSP auprès de la même compagnie sous le numéro de contrat n° GFI77416.	
	Assurances « responsabilité civile professionnelle »	Garanties « financières professionnelles »
	- 6 000 000.00 € par sinistre pour l'activité de COAS - 6 000 000.00 € par sinistre pour les activités de COBSP, démarchage bancaire - 2 000 000.00 € par sinistre pour l'activité de CIF, conseil accessoire, démarchage financier et 2 500 000.00 € par année d'assurance	- 115 000.00 € pour les activités de COBSP - 270 000.00 € pour les activités de COAS



ACTIVITES ET MODE DE REMUNERATION



CABINET MONTHERLANT PATRIMOINE – OPF COURTAGE :

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, le **CABINET MONTHERLANT PATRIMOINE - OPF COURTAGE** peut conserver les commissions, versée par :

- Soit par le fournisseur promoteur du produit.
- Soit par le professionnel partenaire (en cas d'apport ou de partage d'affaire).
- Soit par honoraires.
- Soit par frais de dossier forfaitaire.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Le montant de la commission varie en fonction des opérations et de l'identité du fournisseur ou du professionnel. En outre, de principe, la commission pouvant être perçue dans le cadre de prescription sur des produits et des contrats se compose :

- De la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50 % de ceux-ci, pour les actes d'intermédiation financière ou d'assurance.
- D'une fraction de la rémunération ou de la commission allouée à l'opération (honoraires d'agence, honoraires divers), le montant variant en fonction de ladite mission.
- D'une fraction des primes versées par le souscripteur d'un contrat d'assurance.

Au titre de votre accompagnement, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connue la mission, le produit, les supports choisis.

Également, pour les missions de courtage en financement, la rémunération est fixée au sein d'un mandat de courtage, et définie selon deux modes :

- Une partie forfaitaire, variable en fonction du type de financement sollicité (Cf. Annexe 4).
- Une partie proportionnelle au montant du ou des prêts financés, le % variant également en fonction du type de financement sollicité (Cf. Annexe 4), susceptible d'être réglée par l'(les) établissement(s) prêteur(s).



Vous trouverez ci-dessous le tableau indiquant le barème applicable aux missions de courtage en financement en fonction de la qualité de votre projet et des emprunteurs. Vous pourrez retrouver le détail des rémunérations par barème en Annexe 4 du présent document :

Qualité du projet objet du financement	Qualité du/des emprunteur(s)				
	Acquisition en direct (personne physique)	Acquisition SARL de famille/SCI (impôt sur le revenu)	Acquisition SCI (impôt sur les sociétés)	Acquisition en société (SAS/SARL/SELARL/EURL/etc.)	Autres
Résidence Principale	1 (*)		1 (*)	4 (****)	
Résidence Secondaire				2 (**)	4 (****)
Travaux relatifs à un bien immobilier					
Investissement locatif (location à titre de résidence principale)					
Investissement locatif para-hôtelier					
Investissement locatif à titre d'activité professionnelle	4 (****)				
Parts sociales de SCPI/OPCI	3 (***)				4 (****)
Local commercial (commerce, bureaux)	1 (*)	2 (**)			
Local professionnel (entrepôt, activités, logistiques)					
Parts sociales sociétés patrimoniales (SCI, SARL de famille)	2 (**)	2 (**)			
Parts sociales sociétés d'exploitation SARL/SAS/SELARL autres		4 (****)	2 (**)		
Tous types de matériels nécessaires à l'exploitation d'une activité commerciales et professionnelles	2 (**)				
Comptes courants associés					
Démembrement de propriété (nue-propriété/usufruit)	4 (****)				
Opération de marchand de biens					
Autres					

* (1) - Barème prêt particulier ** (2) - Barème prêt professionnel *** (3) - Barème prêt SCPI/OPCI **** (4) - Barème prêt patrimoniaux et assimilés

Pour rappel : « Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions ».

Important : Toute souscription d'un contrat de crédit est susceptible d'avoir de sérieuses conséquences sur sa situation financière et sur les biens placés le cas échéant en garantie. En cas d'impayés afférents au(x) crédit(s) sollicité(s), il pourrait être redevable à l'égard de(des) établissement(s) prêteur(s) du capital restant dû majoré des intérêts de retard ainsi que d'une indemnité.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'utilisation des données personnelles par l'intermédiaire est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la protection des données » ou « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

L'ensemble des informations amenées à être recueillies seront enregistrées dans un fichier informatisé, uniquement pour les besoins liés aux missions prévues à la lettre de mission. Elles ne sont utilisées et ne peuvent faire l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de gestion et de prospection du cabinet. Elles pourront être transmises aux banques, établissements financiers et autres partenaires contractuellement liées, avec le CABINET. Il convient de préciser que l'intégralité des sociétés mentionnées au sein ce document, à savoir les filiales du groupe OPF, pourront y avoir accès sauf indication contraire du client. Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de la mission.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant le responsable du traitement, Monsieur SOMER Kevin, à l'adresse suivante :

OFFICE PATRIMONIAL FRANCAIS
262 rue Duguesclin
69003 LYON

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.



MODE DE COMMUNICATION

Afin de faciliter les échanges d'informations, au-delà des rendez-vous professionnels, les parties conviennent d'utiliser les modes de communication suivants :

- ☒ Courrier simple
- ☒ Courrier recommandé avec accusé de réception
- ☒ Courriel et envoi électronique
- ☐ Fax
- ☒ Téléphone

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable, cependant si aucun accord n'est trouvé et conformément à l'article 325-23 du RGAMF et instruction AMF n°2012-07 du 13/07/12 – MAJ 24/04/13 et 17/10/2017, les solutions suivantes seront envisagées :

1. Pour OPF COURTAGE, pour toute réclamation vos conseillers peuvent être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : OPF COURTAGE, 262 rue Duguesclin, 69003 LYON
- Par téléphone : 04 37 57 70 55 / 06 28 30 03 84
- Par mail : kevin.somer@opf-groupe.com

Vos ingénieurs-conseils s'engagent à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées

2. Pour toute médiation, votre médiateur peut être contacté selon les modalités suivantes :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

- Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75009 PARIS

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

- Pour les activités de CIF : Monsieur BOUCHEZ Rémi, Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 PARIS CEDEX 02 (www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation)
- Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 (www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur).
- Pour les activités d'IOBSP : La Médiation de la consommation – 25 Allée Rose Dieng Kuntz, 75019 PARIS (www.anm-conso.com/site/particulier.php)



SIGNATURE

Document d'entrée en première relation à remettre au client lors de la première rencontre, avant la conclusion de tout contrat (conforme à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF, à l'article L.520-1 du Code des assurances, et aux articles L111-1, L111-2 et L221-5 du Code de la consommation).

Je soussigné(e)

Représentant le cas échéant : (*Rayez la ligne si inutile*)

Atteste avoir reçu ce document et ses annexes.

Fait à le

Signature du Client



ANNEXE 1 : REGLES DE BONNE CONDUITE ET DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Article L541-8-1 du code monétaire et financier et code intérieur du CABINET MONTHERLANT PATRIMOINE

Les ingénieurs - conseils du groupe doivent :

1°/ Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts de leurs clients.

2°/ Exercer leur activité, dans les limites autorisées par leur statut, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts de leurs clients, afin de leur proposer une offre de services adaptée et proportionnée à leurs besoins et à leurs objectifs.

3°/ Être dotés des ressources et procédures nécessaires pour mener à bien leurs activités et mettre en œuvre ces ressources et procédures avec un souci d'efficacité.

4°/ S'enquérir auprès de leurs clients ou de leurs clients potentiels, avant de formuler un conseil, de leurs connaissances et de leur expérience en matière d'investissement et de droit, ainsi que de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement, patrimoniaux, familiaux..., de manière à pouvoir leur recommander les opérations, instruments et services adaptés à leur situation.

Lorsque les clients ou les clients potentiels ne communiquent pas les informations requises, les ingénieurs - conseils s'abstiennent de leur recommander les opérations, instruments et services en question.

5°/ Communiquer aux clients d'une manière appropriée, la nature juridique et l'étendue des éventuelles relations entretenues avec les établissements promoteurs de produits commercialisés par l'intermédiaire de la société (courtage, mandat, partenariat...), les informations utiles à la prise de décision par ces clients ainsi que celles concernant les modalités de leur rémunération, notamment la tarification de leurs prestations

Ces règles de bonne conduite sont précisées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et sont inscrites dans le règlement intérieur de la société. Les codes de bonne conduite mentionnés à l'article L. 541-4 doivent respecter ces prescriptions qu'ils peuvent préciser et compléter.

ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Le présent engagement assure à tout client de l'OFFICE PATRIMONIAL FRANÇAIS et des sociétés MS OPTIMA et CABINET MONTHERLANT PATRIMOINE, la confidentialité totale des informations orales, ou écrites, transmises dans le cadre de la phase de collecte et tout au long de la mission confiée.

Il est ainsi rappelé que tout employé et collaborateur de la société a ratifié avec elle un accord de confidentialité, par une clause de secret professionnel inscrite au contrat de travail ou de mandat le liant à la structure.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

L'OFFICE PATRIMONIAL FRANÇAIS, Société à Actions Simplifiée au capital de 20 000,00€, enregistrée sous le n° 814 262 986 RCS LYON, sous le code APE 7490B, holding du groupe détenant tout ou majeure partie des parts sociales des sociétés OPF INGENIERIE et OPF COURTAGE **représenté à l'acte par M. SOMER Kevin, gérant associé**, s'engage, pour elle et les filiales susnommées :

- À conserver le secret le plus absolu sur l'ensemble des informations, orales ou écrites, relatives aux dossiers constitués dans le cadre des missions confiées et dont ses représentants et préposés, ou ses collaborateurs et partenaires, seraient amenés à prendre connaissance aux fins de réaliser les prestations prévues.
- À prendre toutes les dispositions utiles afin que toutes les informations qui lui seront transmises restent strictement confidentielles et protégées dans le but d'éviter toute transmission à des tiers non autorisés par le client concerné.
- À ne faire aucune copie totale ou partielle des documents remis, sauf à conserver lesdites copies au sein de ses locaux, et à restituer tout original confié au client concerné.
- À ce que ces informations soient utilisées à une fin unique de réalisation des missions confiées par sa clientèle.

Elle déclare reconnaître que le non-respect des obligations visées ci-dessus auxquelles elle souscrit engagerait sa responsabilité civile professionnelle sur le fondement des dispositions énoncées à l'article 1382 du Code Civil.



ANNEXE 3 : TABLEAU DES PARTENAIRES POUR OPF COURTAGES

Liste non-exhaustive. La liste complète pourra être communiquée sur simple demande.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- La lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- Les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- Le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

ORGANISMES	NATURE	TYPE D'ACCORD	Produits / services	Mode de rémunération
APICIL	Assurance	Courtage	Assurance, prévoyance	Commission
GENERALI VIE	Assurance	Courtage	Assurance, placement, prévoyance	Commission
AGÉAS	Assurance	Courtage	Assurance, prévoyance	Commission
CARDIF	Assurance	Courtage	Assurance, placement, prévoyance	Commission
PRIMONIAL	Assurance	Courtage	Assurance, prévoyance	Commission
ORADEA VIE	Assurance	Courtage	Assurance, prévoyance	Commission
UNEP	Assurance	Courtage	Assurance, prévoyance	Commission
ALLIANZ	Assurance	Courtage	Assurance, prévoyance	Commission
VIE PLUS	Assurance	Courtage	Assurance, placement	Commission
METLIFE	Assurance	Courtage	Assurance, prévoyance	Commission
APRIL	Assurance	Courtage	Assurance, prévoyance	Commission
APREP DIFFUSION	Assurance	Courtage	Assurance, prévoyance	Commission
SWISSLIFE	Assurance	Courtage	Services bancaires, assurance, placement, prévoyance	Commission
ALPTIS	Assurance	Courtage	Assurance, prévoyance	Commission
UAF LIFE PATRIMOINE	Assurance	Courtage	Assurance, placement, prévoyance	Commission
AXA	Assurance, Banque	Courtage	Assurance, placement, prévoyance, services bancaires	Commission
PALATINE	Banque	Courtage	Financement	Commission
GE MONEY BANK	Banque	Courtage	Services bancaires	Commission
MARTIN MAUREL	Banque	Courtage	Financement	Commission
APICAP	Prestataire de services d'investissement	Courtage	Placement FIP/FCPI/FCPR	Commission
SIGMA GESTION	Prestataire de services d'investissement	Courtage	Placement FIP/FCPI/FCPR	Commission
COGEDIM	Promoteur	Courtage	Investissements immobiliers	Commission
IPLUS	Promoteur	Courtage	Investissements immobiliers	Commission
PERL PATRIMOINE	Promoteur	Courtage	Investissements immobiliers	Commission
VINCI IMMOBILIER	Promoteur	Courtage	Investissements immobiliers	Commission
ISELECTION	Promoteur	Courtage	Investissements immobiliers	Commission
CERENICIMO	Promoteur	Courtage	Investissements immobiliers	Commission
BOUYGUES IMMOBILIER	Promoteur	Courtage	Investissements immobiliers	Commission
URBAN INVESTISSEMENT	SCPI	Courtage	Placements SCPI	Commission
SOGENIAL IMMOBILIER	SCPI	Courtage	Placements SCPI	Commission
CORUM	SCPI	Courtage	Placements SCPI	Commission
INTER GESTION	SCPI	Courtage	Placements SCPI	Commission
AMUNDI IMMOBILIER	SCPI/OPCI	Courtage	Placements SCPI / OPCI	Commission



ANNEXES 4 : TARIFS ET PRESTATIONS

ASSISTANCE ET CONSEIL EN FINANCEMENT ET OPERATIONS BANCAIRES ***			
Prestations	Evaluation	Base H.T.	Base T.T.C.
Assistance dans la construction du dossier et la recherche des financements adéquats			
Prêts pour les particuliers (1) (cf. grille de classification)	Sur le montant à financer, soumis à un plancher de 2.500,00 euros H.T., 3.000,00 euros T.T.C.	1,00%	1,20%
Prêts pour les professionnels et les entreprises (2) (cf. grille de classification)		1,50%	1,80%
Prêts dédiés aux SCPI et OPCI (3) (cf. grille de classification)		2,00%	2,40%
Prêts dédiés aux projets patrimoniaux (4) (cf. grille de classification)		2,50%	3,00%

***Conditions fixées au sein d'un mandat



MS OPTIMA DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

LE GROUPE

Le groupe O.P.F. se compose de 3 sociétés : L'OFFICE PATRIMONIAL FRANÇAIS, société holding du groupe ; son cabinet de conseil en gestion de patrimoine, MS OPTIMA, dont le nom commercial est OPF INGENIERIE, son cabinet de courtage en assurance, cabinet Montherlant Patrimoine, dont le nom commercial est OPF COURTAGE. Situés au cœur de Lyon et dédiés à toute typologie client, clients particuliers, professionnels et entreprises, la mission du groupe est :

- De procéder à une analyse approfondie de votre situation patrimoniale, financière, budgétaire, juridique, comptable, fiscale et sociale ;
- De construire une stratégie patrimoniale personnalisée en vue d'atteindre vos objectifs ;
- De vous accompagner dans sa mise en place ;
- Tout en nous assurant de la parfaite adéquation avec vos objectifs et vos contraintes, dans une totale objectivité et impartialité.

Les compétences des équipes nous permettent de vous proposer notre assistance technique et notre accompagnement sur le plan administratif, financier, économique, fiscal et social dans la mise en place des mesures retenues, tout en prenant soin de maîtriser les charges de toute nature. Font notamment partie de nos missions :

- La réalisation d'audit sur votre situation personnelle ou celle de votre entreprise et la construction de stratégies adaptées ;
- Le suivi patrimonial dans le temps de votre situation et des stratégies à faire évoluer ;
- L'accompagnement à la réalisation d'investissements de toute nature, et la recherche des produits financiers ou immobiliers ;
- L'assistance administrative sur tout projet ou sujet patrimonial ;
- L'accompagnement sur une cession d'actifs ou d'un bien ;
- La souscription de contrat d'assurance prévoyance pour garantir vos revenus, un capital, une rente des risques associés ;
- L'aide à la rédaction des déclarations d'impôts sur le revenu ou d'Impôt sur la Fortune Immobilière, et de leurs annexes

Pour vous garantir une totale impartialité, le groupe OPF est détenu à 100% par ses associés. Cette situation lui donne la possibilité de vous garantir l'objectivité et l'impartialité des conseils fournis, toute sélection de produit financier, d'assurance ou bancaire ne pouvant intervenir qu'au terme d'un audit faisant l'objet d'une mission indépendante. Un organigramme détaillé du groupe pourra vous être fourni sur simple demande. Pour vous, nous sélectionnons constamment, parmi les meilleurs produits existants, ceux adaptés à vos objectifs et à votre situation.

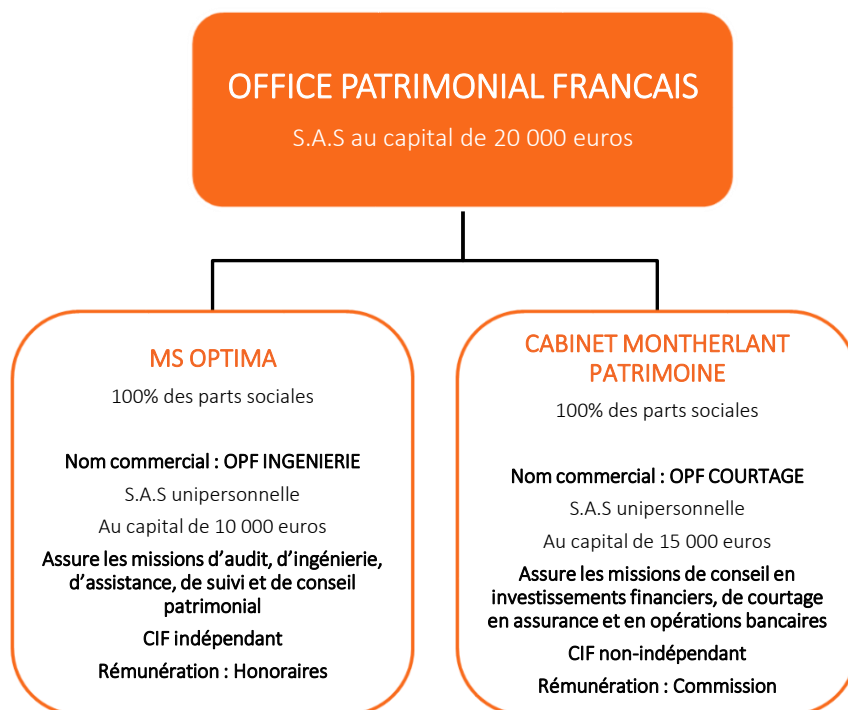




Table des matières

LE GROUPE.....	1
LE CONTROLE DE NOTRE PROFESSION - STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE.....	3
HABILITATIONS ET CARTES PROFESSIONNELLES.....	4
ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIERE	4
ACTIVITES ET MODE DE REMUNERATION.....	5
PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6
MODE DE COMMUNICATION	6
TRAITEMENT DES RECLAMATIONS	7
SIGNATURE	7
ANNEXE 1 : REGLES DE BONNE CONDUITE ET DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE.....	8
ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL.....	8
ANNEXES 3 : TARIFS ET PRESTATIONS.....	9

MENTIONS LEGALES ET LIENS CAPITALISTIQUES

OFFICE PATRIMONIAL FRANÇAIS – O.P.F. GROUPE, SAS société par actions simplifiée, au capital de 20 000,00€, dont le siège social est situé au 262 rue Duguesclin, 69003 LYON, immatriculée sous le SIREN n° 814 262 986 RCS LYON, code APE 74.90B, holding du groupe détenant les sociétés OPF INGENIERIE et OPF COURTAGE.

OPF INGENIERIE, nom commercial de MS OPTIMA, SASU société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 10 000,00 euros, dont le siège social est situé au 262, rue Duguesclin, 69003 LYON, immatriculée sous le SIREN n° 797 490 695 RCS Lyon, code APE 70.22Z, immatriculée à l'ORIAS sous le n°14001919 www.orias.fr pour les activités de Courtier en Opération d'Assurance (COA) et de Courtier en Opération Bancaire et Services de Paiement (COBSP) et référencée Conseiller en Investissement Financier (CIF) sous le N° E003780 par L'ANACOFI-CIF et Intermédiaire en Assurances (IAS) par l'ANACOFI-COURTAGE, association professionnelle agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), assurée en RCP pour les activités de CIF, COA, et COBSP auprès de la compagnie CGPA, 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75 773 PARIS CEDEX 16, sous la police n°RCP10370, et disposant de garanties financières pour les activités de COA et COBSP auprès de la même compagnie.

OPF COURTAGE, nom commercial du CABINET MONTHERLANT PATRIMOINE, SASU société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 15 000,00 euros, dont le siège social est situé au 262 rue Duguesclin, 69003 LYON, immatriculée sous le SIREN n° 494 226 822 RCS Lyon, code APE 66.22Z, immatriculée à l'ORIAS sous le n°13000532 www.orias.fr pour les activités de Courtier en Opération d'Assurance (COA) et de Courtier en Opération Bancaire et Services de Paiement (COBSP) et référencée Conseiller en Investissement Financier (CIF) sous le N° E002973 par L'ANACOFI-CIF et Intermédiaire en Assurances (IAS) par l'ANACOFI-COURTAGE, association professionnelle agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), assurée en RCP pour l'ensemble de ses activités de CIF, COA et COBSP auprès de la compagnie CGPA, 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75773 PARIS Cedex 16, sous la police n° RCP77416, et disposant de garanties financières pour les activités de COA et de COBSP auprès de la même compagnie. Sous contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest – CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 Téléphone 01 49 95 40 00.



LE CONTROLE DE NOTRE PROFESSION - STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

L'OFFICE PATRIMONIAL FRANÇAIS, SAS au capital de 20 000,00€, enregistrée sous le n° 814 262 986 RCS LYON, sous le code APE 7490B, holding du groupe détenant toute partie des parts sociales des sociétés OPF INGENIERIE et OPF COURTAGE :

Les travaux d'audit, d'étude, de conseil patrimonial, de construction des stratégies et d'assistance administrative patrimoniale sont dispensés par la société MS OPTIMA, sous le nom commercial d'OPF INGENIERIE, dont le siège social est situé au 262 rue Duguesclin 69003 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIRET 797 490 695, et exerçant sous le code NAF 7022Z, enregistrée au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance sous le n°14001919 (ORIAS, immatriculation visible sur le site www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** proposant des prestations de conseil indépendant au sens de l'article 325.5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 (www.amf-france.org). Cette activité est contrôlable par l'AMF.
- **Intermédiaire en Assurance (IAS)** en qualité de Courtier en Assurance ou en réassurance (COAS) de type B et de niveau 3, enregistrée auprès de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr). Cette activité est contrôlable par l'ACPR.
- **Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP)** en qualité de Courtier en Opérations Bancaires et Services de Paiement, pouvant proposer un service de conseil, enregistrée auprès de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr). Cette activité est contrôlable par l'ACPR.

Les informations recueillies sur les formulaires du groupe sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre ingénieur-conseil afin de servir vos intérêts patrimoniaux et vous délivrer le meilleur conseil possible. Elles sont conservées pendant une durée de cinq ans à compter de la fin de la mission et sont destinées à être conservées par le groupe OPF uniquement. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service administratif :

- Par téléphone au 04 37 57 70 55 ;
- Par courriel à contact@opf-groupe.com ;
- Par voie postale au 262 Rue Duguesclin 69003 LYON.

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.



HABILITATIONS ET CARTES PROFESSIONNELLES

Domaines	Conseil en Investissement Financier	Financement et placements bancaires	Assurances et placements « Assurance Vie »
Statuts	Conseil en Investissement Financier (CIF)	Intermédiation en Opérations de Banque et Services de Paiement (COBSP)	Courtage d'assurances (COAS)
Législation	Code Monétaire et Financier (L. 541 et suivants)	Code Monétaire et Financier (L.321 et suivants)	Code des Assurances (L.511-1) et Loi du 15/12/2005
Habilitations	ORIAS N°14001919 (MS OPTIMA) www.orias.fr		
	Adhérent auprès de l'ANACOFI-CIF, association agréée AMF	Adhérent auprès de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée l'ACPR Inscrit « B » sur le registre des IOBSP	Adhérent auprès de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée l'ACPR Inscrit « B » sur le registre des intermédiaires en assurances
Tutelles	AMF : Autorité des Marchés Financiers 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 www.amf-france.org	ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09 www.acrp.banque-france.fr	
Médiateurs	Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :		
	Mr BOUCHEZ Rémi Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation	Médiation de la consommation - ANM Conso 25 Allée Rose Dieng Kuntz 75019 PARIS https://www.anm-conso.com/site/particulier.php	La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur
	Médiateurs compétents litiges avec une entreprise :		
	Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam- 75009 Paris		

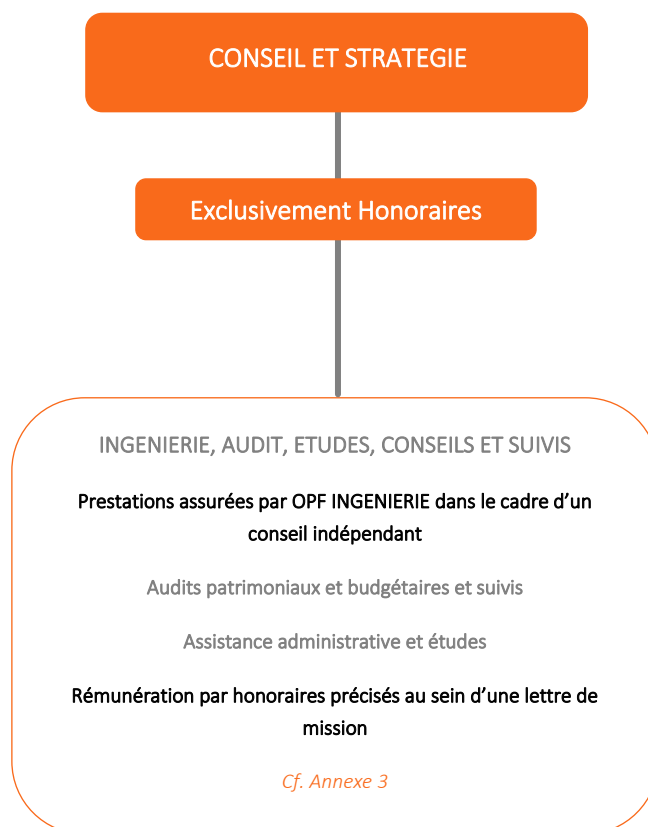
ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIERE

Vos ingénieurs-conseils disposent, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant leurs diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Assurances et Garanties	MS OPTIMA, OPF INGENIERIE : assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités de CIF, COA, et COBSP auprès de la compagnie CGPA, 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75 773 PARIS CEDEX 16 sous le numéro de contrat n° RCIPO370, et disposant de garanties financières pour les activités de COA et COBSP auprès de la même compagnie sous le numéro de contrat n°GFIPO370.	
	Assurances « responsabilité civile professionnelle » - 6 000 000.00 € par sinistre pour l'activité de COAS - 6 000 000.00 € par sinistre pour l'activité de COBSP et démarchage bancaire - 2 000 000.00 € par sinistre pour les activités de, CIF, conseil accessoire, démarchage financier et 2 500 000.00 € par année d'assurance	Garanties « financières professionnelles » - 115 000.00 € pour les activités de COBSP - 115 000.00 € pour les activités de COAS



ACTIVITES ET MODE DE REMUNERATION



MS OPTIMA – OPF INGENIERIE :

L'ensemble des missions réalisées par la société **MS OPTIMA – OPF INGENIERIE** est rémunéré par honoraires, préalablement définis avec vous, dont le montant est consigné et validé au sein d'une lettre mission valant devis, avant sa réalisation. Ces prestations donnent lieu à des honoraires, calculés et établis au sein de ladite lettre, au titre des prestations des catégories :

- Suivi patrimonial, financier et budgétaire
- Assistance à la réalisation des déclarations fiscales,
- Assistance administratives, études sur opération et conseil divers patrimonial
- Etude retraite et analyse de compléments de revenus à constituer
- Intervention formations, conférences, et séminaires

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible.

Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui peuvent vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- La lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- Les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- Le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.



PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'utilisation des données personnelles par l'intermédiaire est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la protection des données » ou « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

L'ensemble des informations amenées à être recueillies seront enregistrées dans un fichier informatisé, uniquement pour les besoins liés aux missions prévues à la lettre de mission. Elles ne sont utilisées et ne peuvent faire l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de gestion et de prospection du cabinet. Elles pourront être transmises aux banques, établissements financiers et autres partenaires contractuellement liées, avec le CABINET. Il convient de préciser que l'intégralité des sociétés mentionnées au sein de ce document, à savoir les filiales du groupe OPF, pourront y avoir accès sauf indication contraire du client. Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de la mission.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant le responsable du traitement, Monsieur SOMER Kévin, à l'adresse suivante :

OFFICE PATRIMONIAL FRANCAIS
262 rue Duguesclin
69003 LYON

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

MODE DE COMMUNICATION

Afin de faciliter les échanges d'informations, au-delà des rendez-vous professionnels, les parties conviennent d'utiliser les modes de communication suivants :

- ☒ Courrier simple
- ☒ Courrier recommandé avec accusé de réception
- ☒ Courriel et envoi électronique
- ☐ Fax
- ☒ Téléphone



TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable, cependant si aucun accord n'est trouvé et conformément à l'article 325-23 du RGAMF et instruction AMF n°2012-07 du 13/07/12 – MAJ 24/04/13 et 17/10/2017, les solutions suivantes seront envisagées :

1. Pour OPF INGENIERIE, pour toute réclamation vos conseillers peuvent être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : OPF INGENIERIE, 262 rue Duguesclin, 69003 LYON
- Par téléphone : 04 37 57 70 55 / 06 28 30 03 84
- Par mail : kevin.somer@opf-groupe.com

Vos ingénieurs-conseils s'engagent à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

2. Pour toute médiation, votre médiateur peut être contacté selon les modalités suivantes :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

- Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75009 PARIS

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

- Pour les activités de CIF : Monsieur BOUCHEZ Rémi, Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 PARIS CEDEX 02 (www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation)
- Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 (www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur).
- Pour les activités d'IOBSP : La Médiation de la consommation – 25 Allée Rose Dieng Kuntz, 75019 PARIS (www.anm-conso.com/site/particulier.php)

SIGNATURE

Document d'entrée en première relation à remettre au client lors de la première rencontre, avant la conclusion de tout contrat (conforme à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF, à l'article L.520-1 du Code des assurances, et aux articles L111-1, L111-2 et L221-5 du Code de la consommation).

Je soussigné(e)

Représentant le cas échéant : (Rayez la ligne si inutile)

Atteste avoir reçu ce document et ses annexes.

Fait à le

Signature du Client



ANNEXE 1 : REGLES DE BONNE CONDUITE ET DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Article L541-8-1 du code monétaire et financier et code intérieur de MS OPTIMA

Les ingénieurs - conseils du groupe doivent :

1°/ Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts de leurs clients.

2°/ Exercer leur activité, dans les limites autorisées par leur statut, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts de leurs clients, afin de leur proposer une offre de services adaptée et proportionnée à leurs besoins et à leurs objectifs.

3°/ Être dotés des ressources et procédures nécessaires pour mener à bien leurs activités et mettre en œuvre ces ressources et procédures avec un souci d'efficacité.

4°/ S'enquérir auprès de leurs clients ou de leurs clients potentiels, avant de formuler un conseil, de leurs connaissances et de leur expérience en matière d'investissement et de droit, ainsi que de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement, patrimoniaux, familiaux..., de manière à pouvoir leur recommander les opérations, instruments et services adaptés à leur situation.

Lorsque les clients ou les clients potentiels ne communiquent pas les informations requises, les ingénieurs - conseils s'abstiennent de leur recommander les opérations, instruments et services en question.

5°/ Communiquer aux clients d'une manière appropriée, la nature juridique et l'étendue des éventuelles relations entretenues avec les établissements promoteurs de produits commercialisés par l'intermédiaire de la société (courtage, mandat, partenariat...), les informations utiles à la prise de décision par ces clients ainsi que celles concernant les modalités de leur rémunération, notamment la tarification de leurs prestations

Ces règles de bonne conduite sont précisées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et sont inscrites dans le règlement intérieur de la société. Les codes de bonne conduite mentionnés à l'article L. 541-4 doivent respecter ces prescriptions qu'ils peuvent préciser et compléter.

ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Le présent engagement assure à tout client de l'OFFICE PATRIMONIAL FRANÇAIS et des sociétés MS OPTIMA et CABINET MONTHERLANT PATRIMOINE, la confidentialité totale des informations orales, ou écrites, transmises dans le cadre de la phase de collecte et tout au long de la mission confiée.

Il est ainsi rappelé que tout employé et collaborateur de la société a ratifié avec elle un accord de confidentialité, par une clause de secret professionnel inscrite au contrat de travail ou de mandat le liant à la structure.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

L'OFFICE PATRIMONIAL FRANÇAIS, Société à Actions Simplifiée au capital de 20 000,00€, enregistrée sous le n° 814 262 986 RCS LYON, sous le code APE 7490B, holding du groupe détenant tout ou majeure partie des parts sociales des sociétés OPF INGENIERIE et OPF COURTAGE **représenté à l'acte par M. SOMER Kévin, gérant associé**, s'engage, pour elle et les filiales susnommées :

- À conserver le secret le plus absolu sur l'ensemble des informations, orales ou écrites, relatives aux dossiers constitués dans le cadre des missions confiées et dont ses représentants et préposés, ou ses collaborateurs et partenaires, seraient amenés à prendre connaissance aux fins de réaliser les prestations prévues.
- À prendre toutes les dispositions utiles afin que toutes les informations qui lui seront transmises restent strictement confidentielles et protégées dans le but d'éviter toute transmission à des tiers non autorisés par le client concerné.
- À ne faire aucune copie totale ou partielle des documents remis, sauf à conserver lesdites copies au sein de ses locaux, et à restituer tout original confié au client concerné.
- À ce que ces informations soient utilisées à une fin unique de réalisation des missions confiées par sa clientèle.

Elle déclare reconnaître que le non-respect des obligations visées ci-dessus auxquelles elle souscrit engagerait sa responsabilité civile professionnelle sur le fondement des dispositions énoncées à l'article 1382 du Code Civil.



ANNEXES 3 : TARIFS ET PRESTATIONS

MISSIONS PONCTUELLES*			
Prestations	Evaluation	Base H.T.	Base T.T.C.
<i>Réalisation d'un audit stratégique</i>			
Audit stratégique (patrimonial, financier et budgétaire)	Horaire	200,00 €	240,00 €
<i>Assistance fiscale (I.R., I.F.I.)</i>			
Assistance à la réalisation des déclarations fiscales (I.R., I.F.I.) / personnes physiques	Horaire	200,00 €	240,00 €
<i>Réalisation d'études ou de missions d'assistance ponctuelles</i>			
Assistance administratives, études sur opération et conseil divers patrimonial	Horaire	200,00 €	240,00 €
Etude retraite et analyse de compléments de revenus à constituer	Horaire	200,00 €	240,00 €
Analyse de vos contrats de capitalisation et assimilés	Horaire	200,00 €	240,00 €
<i>Souscription de produits financiers ou d'assurance</i>			
Souscription de produits financiers ou de contrats de capitalisation et assimilés	% du montant placé	Commission variable en fonction de la compagnie ou de l'organisme, versée directement par ses soins	
Souscription de contrats de prévoyance	% de la prime versée		
<i>Prestation de formation / conférence</i>			
Intervention formations, conférences, et séminaires	Horaire	300,00 €	360,00 €

*Conditions fixées au sein d'une lettre de mission ou d'un contrat

PRESTATIONS ANNEXES ET COMPLEMENTAIRES POUVANT ETRE INCLUSES A CERTAINES MISSIONS CI-DESSUS, A TITRE ACCESSOIRE*			
Prestations	Evaluation	Base H.T.	Base T.T.C.
Evaluation des parts sociales et des actions d'une société non cotée	Horaire	200,00 €	240,00 €
Rédaction de projet de statuts	Horaire	200,00 €	240,00 €
Construction d'un prévisionnel comptable	Horaire	200,00 €	240,00 €

*Conditions fixées au sein d'une lettre de mission ou d'un contrat



SUIVIS ANNUELS FINANCIERS**			
Prestations	Evaluation	Base H.T.	Base T.T.C.
<i>Suivi stratégique et accompagnement</i>			
Contrat de suivi stratégique	Horaire	200,00 €	240,00 €
<i>Suivi des contrats et placements</i>			
Suivi conseillé de vos contrats de capitalisation et assimilés par application d'un portefeuille modèle.	Sur le volume d'actif financier à gérer à la prise du contrat, puis chaque année au 1er janvier	0,45%	0,54%
<i>Tenue et suivi de la comptabilité (société civile exclusivement)</i>			
Tenue de la comptabilité de la société civile et établissement des dossiers de clôture	Horaire	150,00 €	180,00 €

**Conditions fixées au sein d'un contrat